

VEIGY-FONCENEX

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur la dépose d'appui télécom N° 3019 Chemin de la Cornette à VEIGY-FONCENEX.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 05 août 2025 par l'entreprise CIRCET, **sise 1 allée du Pressoir 74150 RUMILLY**

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de dépose d'appui télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 **le 9 août 2025**, afin de permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex, la circulation sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- L'accès aux véhicules de secours et de collectes d'ordures ménagères devra être maintenu.

Article 2 : Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et la pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CIRCET et retirées à la fin des travaux.

Le présent arrêté sera affiché par ladite entreprise à chaque extrémité de la voie concernée par le chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

M. Le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine, Mme Le Maire de la commune et le service de Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité relatifs aux actes administratifs.

L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine.
- Le service de Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 07/08/2025

Le Maire

Catherine Bastard

Fait à Veigy-Foncenex, le 07 août 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD


